

**AVENANT TYPE**  
**AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT**  
**METROPOLITAIN**  
**DE < ... >**

**ENTRE**

**RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du  
Ci-dessous dénommée "la Région"  
d'une part,

**ET**

**Identification du bénéficiaire**

Statut juridique exact < ... >

Siège < ... >

Représentant légal < ... > dûment habilité à signer le présent avenant  
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de < ... > du < ... >, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 de < ... >,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du < ... >, approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 de < ... > et lui allouant < ... > euros pour le mettre en œuvre.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent avenant.

## Préambule

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain).

Ce soutien régional rénové prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée des CTR 2020 et CDM, soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 et une attribution lors de la commission permanente de septembre 2021.

**Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :**

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de ***prolonger la durée de validité du Contrat jusqu'au 30 septembre 2021.***

### Article 2 - Objet du contrat

Le premier alinéa de l'article 1 du contrat est modifié comme suit :

Le Contrat Territoires-Région 2020 de < ... > a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région, jusqu'au 30 septembre 2021, en faveur du territoire de < ...>.

### Article 3 - Durée de la convention

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

Le contrat prend effet à compter de la date d'approbation en Commission Permanente pour s'achever au 30 Septembre 2021.

### Article 4 - Pièces contractuelles

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- le présent contrat,
- le document stratégique du territoire et les thématiques prioritaires,
- le cadre d'intervention des CTR / CDM,
- l'avenant.

## Article 5 – Modifications

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

## Article 6 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'échéance du contrat.

Fait à Nantes, le.....

en < autant que de parties > exemplaires originaux

Le bénéficiaire

.....

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS